

A Paris, le2019

RÉUNIS

D'une part, M. Fernando CARDERERA SOLER, Ambassadeur d'Espagne en France ou la personne déléguée par celui-ci (ou son représentant), en accord avec ce qui est établi dans la disposition additionnelle première 1 a) de la Loi 09/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, agissant au nom de et en représentation de l'Etat Espagnol, qui à l'avenir sera appelé « La Propriété »

D'autre part,
Celui qui sera appelé à l'avenir « Le Contractant »

Les deux parties reconnaissent respectivement avoir la compétence et la capacité de conclure le présent contrat.

CONTEXTE ADMINISTRATIF

La conclusion de ce contrat, qui sera réalisé par traitement préalable, a été autorisée par résolution du Secretario General de Universidades en date du 12 décembre 2018, avec l'approbation d'une dépense d'un montant de licitation maximum de 158.545,44€ , TVA non incluse, pour la période du 1/04 au 31/12/2019, et sera imputée à l'attribution budgétaire 18.08.322F.227.15.

L'adjudication du contrat et l'engagement de la dépense correspondante, d'un montant total de.....€, TVA incluse, a été menée à bien, suite à sa fiscalisation opportune, par résolution du.....en date du.....

S'agissant d'un contrat à l'étranger, la procédure à suivre pour l'attribution du marché sera la négociation sans publicité, trois offres devant être réunies au minimum, conformément à la Disposition Additionnelle Première de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des contrats du Secteur Public, le critère de sélection étant celui de la meilleure offre quant au rapport qualité-prix.

L'adjudication et la conclusion du contrat restent soumis à la condition suspensive de l'existence du crédit adéquat et suffisant pour financer les obligations dérivées du contrat dans l'exercice correspondant.

Le contrat sera conclu de manière fiable, en conformité avec la Disposition additionnelle première 1 e) de la Loi des Contrats du Secteur Public.

CLAUSES

PREMIÈRE. Objet du contrat.

- a) Le Contractant s'engage à exécuter la totalité des services de nettoyage du Colegio de España, Cité internationale universitaire, 7^e, Boulevard Jourdan, 75014 Paris, selon les exigences techniques établies par la Propriété, dans le Cahier des Charges annexé au présent contrat comme document de nature contractuelle.
- b) Le Contractant déclare sans aucune réserve qu'il a compris la portée et la signification des documents qui composent le contrat et qu'il considère faisable techniquement et légalement, leur exécution complète dans le respect et l'accomplissement de la réglementation en vigueur.
- c) Le Contractant déclare également que son offre est complète, étant donné qu'elle inclue, en plus des travaux qui constituent de manière spécifique l'objet du contrat, les opérations nécessaires afin de mener à bien le service, et que toutes les dépenses dérivées desdits travaux et opérations, ainsi que toute autre qui serait convenable pour mener à bien le contrat, sont à sa charge. En cas de divergence entre l'offre et le contrat, ce dernier prévaudra sur l'offre.
- d) L'entreprise devra remplir toutes les conditions de capacité exigibles à toute entreprise communautaire.

DEUXIÈME. Prix du contrat.

- a) Le prix accordé pour l'exécution de toutes les prestations objet du contrat est fixé à..... € HT, plus 20% , équivalents à..... ; ...€ TVA, relatifs à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, non déductible par la Propriété, ce qui donne un montant total de..... € TTC.
Le montant total possède un caractère global et comprend toute sorte de dépenses, licences, taxes, impôts ou contributions, d'état ou locaux, TVA incluse, ou similaire, qui grèvent ou peuvent grever les prestations objet du contrat pendant sa validité.
- b) Le montant total, non sujet à révision, sera réglé en euros, suite à l'accord de la propriété avec le service rendu par le prestataire, de la manière suivante : par paiements périodiques mensuels

TROISIÈME. Financement du contrat.

S'agissant d'un dossier de traitement préalable, instruit sous la Règle 42.2 de l'Instruction opératoire comptable à suivre dans l'exécution de la dépense de l'Etat, l'adjudication du contrat reste soumise à la condition suspensive de l'existence de crédit adéquat et suffisant dans l'attribution budgétaire correspondante.

QUATRIÈME. Exécution et respect du contrat.

- a) Le présent contrat sera valide pour la période comprise entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019, à l'exception du mois d'août.
- b) En conformité avec ce qui est prévu à l'article 29.2, le contrat pourra être prolongé d'un an par résolution du pouvoir adjudicateur, son accord sera obligatoire pour l'entrepreneur qui devra respecter un délai de préavis de deux mois avant la date de fin du contrat.
- c) La prestation sera exécutée par le Contractant dans le strict assujettissement des conditions établies dans le Cahier des Charges, en fonction de l'offre présentée par celui-ci et les dispositions du présent contrat.
- d) Il reviendra au Contractant d'obtenir tous les permis, les autorisations et les licences requises pour la réalisation de la prestation pour laquelle il s'est engagé, les relations de travail avec le personnel réalisant ladite prestation étant de son entière responsabilité, ainsi que les frais de sécurité sociale ou analogues.
- e) Au cas où découlerait des travaux relatifs à cette prestation un quelconque produit ou bien tangible, ce dernier restera dans la propriété de l'Etat espagnol et le Contractant ne pourra pas l'utiliser à ses propres fins, ni le fournir à des tiers, ni en divulguer totalement ou partiellement son contenu.
- f) La supervision de la prestation reviendra à la personne désignée par la Propriété, sans préjudice pour le Contractant de désigner un technicien qualifié qui, sous ses directives, s'occupera de l'organisation et du suivi de ladite prestation.
- g) Le Contractant s'engage, sous sa responsabilité, à contrôler pour des raisons de sécurité, la documentation graphique et écrite des locaux et installations, en exerçant le contrôle nécessaire afin d'en éviter la divulgation.

CINQUIÈME. Modification du contrat.

Une fois le contrat perfectionné, il pourra être modifié pour des raisons d'intérêt public dans les cas et la forme prévus conformément à la procédure régulée par l'art.203 de la Loi 9/2017 des Contrats du Secteur Public, sans qu'il soit prévu à ce contrat des modifications spécifiques.

SIXIÈME. Garanties contractuelles.

Le Contractant est exempté de l'obligation de constituer une garantie, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions figurant dans le Cahier des Charges, dans le présent contrat et dans le reste de la documentation administrative qui régit le contrat relatif aux paiements.

SEPTIÈME. Règles spéciales à propos du personnel de l'entreprise contractante.

La sélection du personnel qui fera partie de l'équipe de travail destinée à l'exécution du contrat revient exclusivement au contractant.

Le contractant s'efforcera à qu'il existe une stabilité au sein de l'équipe de travail et que les variations dans la composition de celle-ci soient ponctuelles et obéissant à des motifs justifiés, afin de ne pas altérer le bon fonctionnement du service, en y informant à tout moment la Propriété.

Le contractant assume l'obligation d'exercer d'une manière réelle, effective et continue, sur le personnel intégrant l'équipe de travail chargée de l'exécution du contrat, le pouvoir inhérent à tout entrepreneur. En particulier, il assumera la négociation et le paiement des salaires, l'autorisation de permissions, licences et congés, le remplacement des salariés en cas d'arrêt maladie ou d'absence, les obligations légales en matière de prévention des risques professionnels, l'exercice de l'autorité disciplinaire, ainsi que tous droits et obligations dérivés de la relation contractuelle entre employé et employeur.

Le contractant veillera particulièrement au déroulement de l'activité par les travailleurs destinés à l'exécution du contrat, sans outre passément dans les fonctions développées par ceux-ci par rapport à l'activité délimitée dans les cahiers des charges objet du contrat.

S'agissant d'un contrat de service de nettoyage, exceptionnellement le contractant prêtera sa prestation dans les locaux du Colegio de España de la Cité internationale universitaire de Paris. Le personnel de l'entreprise contractante occupera des espaces qui seront habilités au développement de son activité. Il revient également au contractant de veiller sur l'accomplissement de cette obligation.

Le contractant devra désigner au moins un coordinateur technique ou un responsable intégré à son propre effectif, qui aura parmi ses obligations les suivantes :

- a) Agir en tant qu'interlocuteur de l'entreprise contractante face à la Propriété, en canalisant la communication entre l'entreprise contractante et le personnel intégré à l'équipe de travail assignée au contrat, d'une part, et la Propriété d'autre part, pour tout ce qui concerne toutes les questions dérivées de l'exécution du contrat.
- b) Distribuer le travail entre le personnel chargé de l'exécution du contrat et donner à ceux-ci les ordres et instructions de travail qui sont nécessaires par rapport à la prestation du service convenu.
- c) Superviser le déroulement correct, de la part du personnel intégrant l'équipe de travail, des fonctions attribuées, et contrôler également la présence dudit personnel à son poste de travail.
- d) Organiser le régime de congés du personnel assigné à l'exécution du contrat, l'entreprise contractante devant coordonner convenablement avec la Propriété lesdits congés afin de ne pas altérer le bon fonctionnement du service.
- e) Informer la Propriété au sujet des variations occasionnelles ou permanentes au sein de l'équipe de travail assigné à l'exécution du contrat.

HUITIÈME. Résolution du contrat.

En cas de non- respect du contrat, l'extinction du présent contrat aura lieu par sa résolution accordée par le concours d'une des quelconques causes prévues aux articles 211 et 313 de la Loi des Contrats du Secteur Public.

Conformément à ce qui est établi à l'article 308 de la LCSP, lors de l'extinction du présent contrat, il ne pourra se produire en aucun cas la consolidation des personnes ayant réalisé les travaux objet du contrat comme personnel de la Propriété contractante.

NEUVIÈME. Législation applicable et régime juridictionnel.

La loi à laquelle seront soumises les deux parties est celle du lieu de célébration du contrat (France), son application étant préférentielle.

Pour résoudre toute divergence par rapport à l'interprétation ou le respect du contrat, les parties se soumettent expressément à la juridiction des tribunaux du lieu de prestation du service (Paris).

Néanmoins, dans le cas d'une entreprise contractante espagnole, les parties se soumettront expressément à la juridiction des tribunaux espagnols.

En preuve de conformité avec ce qui précède, lu et approuvé par les deux parties, le présent document est signé, en double exemplaire et dans les deux langues, espagnol et français, dans la ville et aux dates précédemment exprimées.

LA PROPRIÉTÉ

LE CONTRACTANT